Cours n°23

Chapitre des prosternations de la distraction

En arabe « distraction » se dit « as-sahou - السَّهْوُ », et ce mot en Islam peut avoir 2 sens :

1- Le sens de « négligence » :

Lorsque « as-sahou - السَّهْوُ » est précédé de « ‘an - عَنْ », elle a une connotation mauvaise, c’est-à-dire que cette distraction est mauvaise et condamnée par la religion.
La preuve de cela est la parole d’Allah qui dit : « Malheur donc, à ceux qui prient tout en négligeant (ٱلَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ = ‘an … sâhoûn) leur Ṣalāt » [sourate Al Ma’oun, verset 4 et 5]
Dans ce cas, le terme « sahou - السَّهْوُ » signifie plutôt en français « négligence ».

2- Le sens de « distraction » ou « oubli » :

Lorsque « as-sahou- السَّهْوُ » est précédé de « fi - فِي », dans ce cas ce n’est pas un mal en Islam. En effet, cela ne peut pas être blâmable car cela fait partie de la nature de l’homme. De plus, le Prophète (صلى الله عليه وسلم), qui est la meilleure des créatures, il lui est arrivé plusieurs fois d’être distrait dans sa prière.
Il est rapporté de façon authentique que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Je suis un homme comme vous, j’oublie comme vous oubliez, et lorsque j’oublie, rappelez-moi. »*(rapporté par ibn Majah, et authentifié par Cheykh al Albani)

Donc la distraction dans la prière n’est autre qu’un oubli. Les savants ont dit que la différence entre l’oubli et la distraction, c’est que lorsqu’on parle de la chose (oubliée) à la personne, elle s’en rappelle tout de suite. Alors que la distraction, lorsqu’on la rappelle à la personne, elle ne s’en souvient pas. Ainsi toute distraction est un oubli, mais tout oubli n’est pas forcément une distraction.

D’après le hadith cité, les savants ont dit qu’il est possible à un envoyé ou un prophète d’oublier des choses de la vie d’ici-bas. Quant aux choses qui ont trait à la religion, au jugement d’Allah (سبحانه وتعالى), ils ne peuvent pas oublier. En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) n’a pas oublié de transmettre le moindre détail du message d’Allah, et la preuve de cela est qu’il n’y a aucune contradiction dans ses paroles (صلى الله عليه وسلم).

Les causes des prosternations de la distraction :

Les cas généraux où il est autorisé, voire obligatoire de faire les prosternations de la distraction sont au nombre de 3 :
1- En cas d’ajout dans la prière
2- En cas d’oubli dans la prière
3- En cas de doute dans la prière

Parmi les exemples, il y a :

1- Lorsque la personne oublie le 1er tachahhoud
La preuve est le hadith de ‘Abdoullah ibnou Bouhayna (رضي الله عنه), qui dit : *« Le Prophète (صلى الله*

وسلم عليه) a prié 2 rak'at puis s'est levé sans s'asseoir, et les gens se sont levés avec lui. Et lorsqu'il terminait sa prière et que nous attendions son taslim, il a fait le takbir avant le taslim et a accompli 2 prosternations en étant assis, puis il a fait le taslim. »

Les savants ont déduit de ce hadith 2 choses :

1- Lorsqu'on se lève de la 2ème rak'at, sans faire le tachahhoud, il ne faut pas se rasseoir, car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne l'a pas fait.

2- Pour compenser ce manque, la personne doit faire les prosternations de la distraction avant le taslim.

Et selon El Moughira Ibnou Chou'bah (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l'un d'entre vous se lève après les 2 rak'at, s'il n'est pas complètement debout, qu'il s'asseye, et s'il est debout, qu'il ne s'asseye pas et qu'il fasse les 2 prosternations de la distraction. »*

Les savants ont dit de ce hadith, que si l'on est plus proche de la position debout que assise, alors il vaut mieux rester debout. Par contre, si l'on est plus proche de la position assise, il vaut mieux rester assis. Mais il n'y a pas de preuve précise de cela.

2- Lorsque la personne prie 5 raka'at.

Selon 'Abdillah Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié un jour la prière de Dhohr en 5 raka'at. Il a été dit au Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « Est-ce qu'il y a eu un ajout dans la prière ? (car les compagnons pensaient qu'il y avait eu une révélation et que la prière de Dhohr n'était plus de 4 mais de 5 raka'at) » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « Pourquoi ? Que se passe-t-il ? » Un homme lui a dit : « Tu as prié 5 raka'at. » Alors le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait les 2 prosternations de la distraction après le taslim. »*(rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

3- Lorsque la personne finit sa prière au bout de 2 rak'at ou de 3.

C'est-à-dire, de terminer sa prière avant de l'avoir finie entièrement.
Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a terminé sa prière au bout de 2 rak'at. Dhou-l Yadayn (« ذُو الْيَدَيْنِ » littéralement : « celui qui a les 2 mains » car il avait de longues mains) lui a dit : « Est-ce que la prière a été diminuée, ou as-tu oublié ô Messager d'Allah ? » Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a demandé (à ceux qui étaient présents) : « Est-ce que Dhou-l Yadayn dit la vérité ? » Les gens lui ont dit : « Oui. » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) s'est alors levé, a prié les 2 rak'at manquantes, a fait le taslim, puis il a fait le takbir et s'est prosterné comme il se prosterne durant la prière, voire plus longuement. Puis il s'est relevé de sa prosternation. »*
Et dans une autre version de Al Boukhari il est ajouté : *« Puis le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a de nouveau fait le takbir, et s'est de nouveau prosterné, puis il a fait le takbir et s'est relevé. Et enfin il a fait le taslim. »*

Il a donc effectué 2 prosternations et 4 takbir. Et il a fait les 2 prosternations après le salam.

Il y a un autre hadith, celui de 'Imran Ibn Houssayn (رضي الله عنه) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié al 'Asr en 3 raka'at, puis il est rentré chez lui. Un homme qu'on appelait Al Khirbâq, et qui avait de longues mains, est parti chez lui pour lui dire : « Ô Messager d'Allah, tu as prié 3 raka'at. » Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) est sorti énervé, laissant traîner son « ridâ - رِدَاء », vers les gens. Il a dit : « Est-ce que c'est vrai ? » Ils ont répondu : « Oui. » Il a alors prié une rak'at, puis a fait le taslim, puis 2 prosternations, et enfin le taslim. »* (rapporté par Ibn Majah, Abou Dawoud et Mouslim)

➡ *« qui avait de longues mains »* : autrement dit il s'agit de Dhou-l Yadayn, le même Compagnon (رضي الله عنه) qui était très courageux, car n'avait pas peur d'aller voir le Prophète (صلى الله عليه وسلم)

pour lui dire qu'il s'était trompé.

« le Prophète (صلى الله عليه وسلم) est sorti énervé » : car il se sentait coupable ou gêné de ne pas avoir terminé une adoration.

« ridâ - رِدَاء » : Vêtement qui se porte sur la partie supérieure du corps. Contrairement au « izar - إزار » qui est le vêtement qui se porte sur la partie inférieure du corps.

4- Lorsque la personne doute

Selon Ibrahim, selon 'Alqama qui dit que 'Abdoullah Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) a dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié (Et Ibrahim a dit : « Il a ajouté ou diminué ») et lorsqu'il a fait le taslim, il lui a été dit : « Ô Envoyé d'Allah, est-ce qu'il y a eu quelque chose vis-à-vis de la prière ? » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « Pourquoi ? Que se passe-t-il ? » Ils lui ont dit : « Tu as prié tant et tant. » Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a plié ses pieds, les a joints et s'est dirigé vers la Qibla, a fait 2 prosternations, puis a fait le taslim. Ensuite, il s'est retourné vers ses compagnons et leur a dit : « Si quelque chose ou un nouveau jugement arrive concernant la prière, je vous en informerai. Mais je suis un être humain, j'oublie comme vous oubliez, et lorsque j'oublie, rappelez-moi. Et lorsque l'un d'entre vous doute dans sa prière, qu'il recherche la vérité, et qu'il complète sa prière à partir de cette vérité, puis qu'il fasse 2 prosternations. » »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

« Ibrahim a dit : « Il a ajouté ou diminué » » : c'est-à-dire que le rapporteur du hadith ne sait plus si le Prophète (صلى الله عليه وسلم) avait ajouté ou diminué dans sa prière.

Ainsi on voit de ce hadith qu'il est légiféré de faire 2 prosternations lorsque la personne doute.
Cheykh Al Islam Ibn Taymiyya (رحمه الله) a dit concernant la parole du prophète (صلى الله عليه وسلم) *« qu'il recherche la vérité »* : *« La recherche de la vérité se fait en se rappelant de ce qu'on a lu pendant la prière. Et la personne peut également se rappeler en se souvenant qu'elle a fait le 1er tachahhoud, dans ce cas elle saura qu'elle a prié 2 rak'at et non une. De même, la personne peut se souvenir qu'elle a lu la Fatiha toute seule dans une rak'at et de même dans une autre, ce qui signifie qu'elle aura prié 4 raka'at. Et il n'y a pas de différence en ce que la personne soit imam ou pas. Et si après avoir recherché la vérité, mais qu'aucune des 2 suppositions n'est plus forte, il doit se baser sur la certitude, autrement dit sur le minimum. »*

La preuve est le hadith d'Abou Sa'id Al Khoudri (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l'un d'entre vous doute dans sa prière et qu'il ne sait combien il a prié, 3 ou 4, alors qu'il enlève le doute et qu'il se base sur la certitude, puis qu'il fasse 2 prosternations avant de faire le taslim. S'il avait prié 5 alors ces 2 prosternations seront pour lui une intercession et une compensation de sa prière. Et s'il avait prié la totalité de sa prière sans faire d'erreur, alors ces 2 prosternations seront une humiliation pour Shaytan. »*(rapporté par Mouslim, Abou Dawoud et An-Nassa-i)

Le jugement de la prosternation de la distraction (حُكْمُ سُجُودِ السَّهْوِ) :

La prosternation de distraction est une obligation, car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) l'a ordonnée. Or, l'ordre du Prophète (صلى الله عليه وسلم) est une obligation jusqu'à preuve du contraire. En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a toujours fait les prosternations de la distraction et ne les a jamais délaissées ne serait-ce qu'une seule fois.

Cependant, il est utile de noter que ce jugement varie selon la distraction. En effet, si la personne délaisse un pilier ou une obligation, les prosternations de la distraction sont obligatoires, alors que si

elle a délaissé une sounnah, elles sont seulement préférables et non obligatoires.

A quel moment doit-on faire les prosternations de distraction ?

L'auteur cite la parole du Cheykh Al Islam Ibn Taymiyya (رحمه الله) qui explique à quel moment il faut faire ces prosternations. Il dit : *« L'avis qui semble être le plus judicieux, c'est de faire la différence entre la diminution, l'augmentation et le doute avec ou sans présomption. Dans cela il y a l'application de tous les hadiths, ainsi que preuve venant de la raison… »*

Le cheykh Al Islam Ibn Taymiyya cite donc 4 situations :
1- la diminution: le fait d'enlever quelque chose dans sa prière
2- l'augmentation: le fait d'ajouter quelque chose
3- le doute avec présomption: lorsque la personne pense qu'un avis est plus fort que l'autre
4- le doute sans présomption: lorsque la personne, après avoir recherché, ne trouve pas d'avis dominant et se base sur la certitude.

Puis le cheykh explique les situations une à une :
1- La diminution
Lorsqu'il y a une diminution dans la prière, comme par exemple le délaissement du 1er tachahhoud, la prière a alors besoin d'être réparée, compensée. Et sa compensation doit être faite avant le taslim, afin de compléter et parfaire la prière, car le taslim termine la prière et autorise les choses interdites durant la prière.

2- L'augmentation
En cas d'ajout dans la prière, comme l'ajout d'une rak'at par exemple, les prosternations doivent être faites après le taslim, afin d'éviter un 2ème ajout dans la prière. Et ces 2 prosternations sont une humiliation pour Shaytan.

3- Le doute avec présomption
Lorsque la personne a douté mais a privilégié un avis sur un autre, il finit sa prière. Il n'y a alors plus de doute. Malgré cela le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit de faire 2 prosternations après le taslim, ceci pour rabaisser le diable.

4- Le doute sans présomption
Dans ce cas, il faut faire les 2 prosternations avant le taslim.

Et cheykh Al Islam dit : *« Cet avis que nous crions fort est l'avis qui utilise l'ensemble des hadiths, et utilise une vraie analogie. »*

⚠ A noter également, que cette façon de procéder, en divisant les distractions au cours de la prière en 4 situations, est l'avis de cheykh Al Islam Ibn Taymiyya. Il considère donc les moments cités précédemment comme obligatoires. **Mais la majorité des savants sont d'avis que cette façon de choisir le moment où faire les prosternations, est seulement préférable.**

Il a été posé la question au Cheykh Ibn Al 'Outhaymin (رحمه الله) : « Quel est le jugement concernant une personne qui a fait les prosternations de la distraction avant le taslim alors qu'il devait les faire après ? »
Il a répondu : *« L'avis de la plupart des savants est que ces règles sont préférables, mais il lui est*

autorisé de faire les prosternations avant ou après le taslim. » Puis il a cité l'avis du cheykh Ibn Taymiyya.

Différentes situations possibles et cas particuliers :

Lors de l'oubli du 1er tachahhoud :

Dans le hadith d'Abou Hourayra (رضي الله عنه) cité plus haut, où il est dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié 2 rak'at pour le Dhohr. Quand le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a entendu son erreur, il a prié les 2 rak'at manquantes, puis a fait les 2 prosternations après le taslim. Pourquoi ? Avait-il diminué ou ajouté dans sa prière ?
Les savants disent, qu'en complétant sa prière, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait un ajout, qui est celui du taslim. En effet, il a fait un 1er taslim après les 2 premières rak'at, puis un 2ème taslim après les 2 rak'at complétées.

Pendant la prière en groupe :

Lorsque l'Imam s'est trompé au cours de la prière, mais qu'un fidèle est arrivé en retard à cette prière. Le fidèle doit-il faire les prosternations de la distraction avec l'imam ou non ?
Les savants disent que si l'Imam fait les 2 prosternations de la distraction avant le taslim, le fidèle en retard doit suivre l'imam. Car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« L'imam est là pour être suivi, ne divergez pas avec lui. »*
Par contre, si l'Imam fait les prosternations de la distraction après le taslim, il se pose deux situation :
1- Le fidèle a vu et a participé à la distraction de l'Imam, dans ce cas il doit faire les prosternations
2- Sinon le fidèle n'est pas obligé de se prosterner avec l'Imam

La personne qui oublie de faire les 2 prosternations :

Si une personne a été distraite pendant sa prière, elle doit faire les prosternations de la distraction. Cependant, si elle oublie de les faire, les savants disent que cela dépend de la durée qui s'est écoulée au moment où elle s'en souvient : si celle-ci est courte, elle doit accomplir les prosternations, mais si celle-ci est longue, elle en est dispensée et sa prière est valide. (Cependant, cheykh Al Islam ibn Taymiyya et cheykh ibn Baz disent que la personne effectue les prosternations de la distraction dès qu'elle s'en rappelle, et ceci même si un long moment s'est écoulé.)
De même, si la personne n'accomplit pas les prosternations de la distraction volontairement, sa prière est également valide, à condition qu'elle ait compensé sa prière (c-à-d que si elle a oublié un des piliers de la prière ou une rak'at, elle l'a ajouté). Cependant, les savants disent que la personne a commis un péché car les prosternations de la distraction sont obligatoires.

Celui qui s'est trompé dans la lecture du Coran :

Cheykh al Outhaymin a dit qu'il ne fallait pas faire les prosternations de la distraction en cas d'erreur dans la récitation du Coran, car cela ne fait pas partie de la façon de faire la prière. Et ce qui a été rapporté dans la sounnah sur l'Imam qui se trompe dans sa lecture est de lui souffler, et non pas de faire les prosternations.

Concernant l'oubli d'un pilier dans la prière :

Par exemple, prenons le cas d'une personne qui a oublié une inclinaison. Si elle se souvient de cet oubli pendant le soujoud de cette même rak'at, dans ce cas elle se lève accomplir l'inclinaison oubliée puis refait les 2 soujoud qui suivent. Par contre, si elle se souvient de cet oubli lors du soujoud de la 2ème rak'at, alors dans ce cas elle considère cette rak'at comme étant la 1ère, puis complète une autre rak'at.
Et il y a des savants, comme cheykh Al Outhaymin (رحمه الله) qui disent que si la personne a oublié un pilier et n'a pas atteint le même pilier de la rak'at suivante, elle doit s'acquitter de ce pilier, mais si elle

s’en est rappelé après avoir accompli ce même pilier de la rak’at suivante, alors dans ce cas elle considère cette rak’at comme étant la 1ère.

Lorsque la personne a fait un ajout et un oubli :
Dans ce cas, les savants ont dit que les 2 prosternations avant le taslim prévalent sur les prosternations après le taslim, car le manque doit être compensé.
Quant à cheykh Al Albani, il est d’avis que le musulman a le choix de les faire avant ou après.

Concernant l’oubli d’une sounnah dans la prière :
Celui qui délaisse une sounnah dans la prière, il lui est autorisé de faire les 2 prosternations de la distraction. La preuve de cela est le hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« Pour toute distraction, 2 prosternations. »* (rapporté par Abou Dawoud et Ibn Majah).
Mais dans ce cas elles ne sont plus obligatoires, puisque la chose oubliée n’est pas obligatoire.

Celui qui s’est distrait pendant les prosternations de la distraction :
Par exemple, la personne se prosterne et en se relevant, elle ne sait plus si c’était la 1ère ou la 2ème proternation. Dans ce cas les savants, à l’unanimité, ont dit qu’il n’y a pas de prosternations de la distraction pour une distraction dans les prosternations de la distraction.

.